

Questions orales

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, le député a le texte de l'entente. L'article 3, comme il l'a dit, constitue précisément l'entente intervenue entre le gouvernement fédéral et l'Ontario et le Québec.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, comme l'article 3 du protocole d'entente stipule que le gouvernement fédéral renoncera à son projet de loterie et comme, ainsi qu'on le prévoyait au cours de la dernière conférence fédérale-provinciale, le gouvernement fédéral en arrivera à une entente raisonnable avec l'Ontario et le Québec relativement au projet de cession de son équipement de loterie, le ministre peut-elle me dire en quoi consisteront les modalités de cession de cet équipement qu'avait fourni General Instruments, étant donné que le document parle au futur de ce qu'on se propose de faire après l'entrée en vigueur de l'entente?

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à maintes reprises au député à la Chambre que je serai heureuse de lui fournir l'information qu'il voudra lorsque l'entente aura été conclue. L'entente n'est pas encore conclue pour le moment.

* * *

LA CONSTITUTION CANADIENNE**DEMANDE DE RECONSTITUTION DU COMITÉ**

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il y a une dizaine de jours, il a dit qu'il envisagerait de reconstituer un comité mixte spécial de la constitution qui pourrait, par l'intermédiaire du Parlement, étudier le débat actuel sur la confédération.

Le premier ministre a-t-il décidé de reconstituer ce comité très important? Le cas échéant, serait-il possible, de lui renvoyer entre autres choses, les études économiques qui sont effectuées sur l'avenir de la confédération, par les ministères de l'État et organismes connexes, y compris par le Conseil économique du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement dit l'autre jour que j'étudierais cette proposition intéressante. En toute franchise, j'espérais que, si l'opposition attache une si grande importance à la question, elle profiterait d'un des jours qui lui sont réservés pour la soulever. Nous serions ravis d'une telle discussion ait lieu et j'espère que l'opposition suivra ce conseil.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser. Je connais la profonde considération qu'a le premier ministre pour les députés et notamment ce dont ils sont capables mais même lui ne pense pas, je crois que tous les problèmes que soulève la constitution peuvent être résolus en un débat d'une seule journée.

Toutefois, je voudrais lui poser une question connexe. L'ancien comité de la constitution avait recommandé que l'on s'adresse à la Cour suprême du Canada pour déterminer si le gouvernement fédéral avait le pouvoir de réformer le Sénat. Puisque le premier ministre a fait savoir récemment qu'il

[M. Dick.]

n'apporterait aucun changement au Sénat sans le consentement unanime des provinces, faut-il entendre par là que le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir aux termes de l'acte de l'Amérique du Nord britannique d'apporter unilatéralement des changements au Sénat? Si tel est le cas, où en est le renvoi à la Cour suprême...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec l'honorable représentante pour dire que le fait de consacrer une journée de débat à ce sujet ne nous empêche nullement de créer un comité par la suite. Mais j'aurais cru qu'un jour de débat serait suffisant pour faire consigner au compte rendu toutes les idées de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: En ce qui concerne le renvoi de cette question à la Cour suprême, la réponse est non, bien entendu. Si nous croyions, comme l'honorable représentante, que le gouvernement fédéral ne détenait pas le pouvoir de transformer le Sénat aux termes de l'article 91(1) de l'AANB, nous n'aurions pas soumis la question à la Cour suprême. Cela aurait été une décision unanime; tout le monde aurait été d'accord; mais comme les opinions étaient divisées, notamment au sein du comité mixte, nous avons convenu de soumettre le problème au Sénat pour qu'il détermine laquelle des deux parties a raison...

Mlle MacDonald: Au Sénat ou à la Cour suprême?

M. Trudeau: ... , soit les membres de l'opposition, soit ceux qui, à l'instar du gouvernement, estiment que l'article 91 confère au gouvernement fédéral et au Parlement du Canada le pouvoir de modifier le Sénat.

* * *

L'INDUSTRIE**L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE—LES MESURES PROPRES À CRÉER DES EMPLOIS AU CANADA**

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je poserai ma question au premier ministre. Au Canada, les pièces automobiles ne sont fabriquées que dans les provinces du centre et il n'existe aucune industrie de fabrication importante dans les autres provinces, notamment dans la province riveraine du Pacifique.

Voici ma question: à l'heure actuelle, il est question de propositions visant à accorder une remise de droits de douane à des pays comme le Japon, afin de permettre aux Japonais d'acheter des pièces fabriquées au Canada et en conséquence de bénéficier de cette remise. En d'autres termes, pouvons-nous les faire relever de l'Accord sur l'automobile? Le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il fait aux Japonais des propositions relatives à la remise des droits de douane, afin que nous puissions nous occuper de mettre sur pied une industrie de fabrication de pièces d'automobiles dans les provinces de l'ouest du Canada, plus particulièrement en Colombie-Britannique?